

CONVOCATION

Date : 3 juillet 2025

Affichée le : 3 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 33

Pouvoirs : 9

Absents : 2

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :

17 juillet 2025

DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

22 JUL. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : M. Michel VRAY – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Carole BOULANGER – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – M. Thierry MALHERBÉ – Mme Gaëlle DEMARS – Mme Virginie GRANTE – M. Michel GINOUX – M. Julien DOLFI – Mme Sophie GUILHAUME – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS.

Absents représentés

Mme Julita SALBERT Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

Mme Claudine MORVAN LE BREC'H Pouvoir à Mme Agnès TELLIER

M. Gérard BRUNEL Pouvoir à M. Joël MOREAU

Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à Mme Armelle CHAPALAIN

M. Loïc LEBALLEUR Pouvoir à M. Bruno DION

Mme Cécile PIGNOL Pouvoir à Mme Sophie GUILHAUME

M. Rodolphe MIET Pouvoir à M. Julien DOLFI

Mme Sophie ALEXANDRE Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE

Mme Claudine MULLER Pouvoir à M. Edwin LEGRIS

Absents

M. François RAMPON

Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC

Secrétaire de séance : M. Michel VRAY

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2025.

1. **Décisions du Maire.**
2. **Passage au Compte Financier Unique (CFU).**
3. **Instauration du télétravail non périodique à titre exceptionnel.**
4. **Modification du tableau des emplois.**
5. **Mise à jour du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.**
6. **Convention relative à l'intervention d'accompagnant d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré,**
7. **Création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local sur l'île de Champagne-sur-Oise.**
8. **Convention pour la réalisation d'une expertise suivie des travaux de sécurisation et pérennisation des arbres remarquables avec le Département du Val d'Oise.**

9. Répartition des sièges au Conseil Communautaire - composition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dans le cadre d'un accord local.
10. Acceptation d'un don d'œuvre de M. BELLOM Jean-Paul.
11. Rapport d'activité annuel 2024 de la CCVO3F.
12. Concession du marché – Rapport d'activité de la société SOMAREP 2024.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du jeudi 10 juillet 2025.

Monsieur le Maire revient sur les dernières manifestations qui se sont déroulées sur la Ville depuis le dernier Conseil municipal ainsi que sur les derniers travaux réalisés sur la Ville, les travaux de réhabilitation de l'école Balzac et de la Maison des Joséphites entre autres.

- Informations du Maire.

Manifestations :

Juillet

Jeudi 10 juillet

Jusqu'au 21 septembre

Vendredi 11 juillet

Dimanche 13 juillet

Samedi 19 juillet

Mercredi 23 juillet

Vendredi 25 juillet

Samedi 26 juillet

- 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.
- Exposition : Trois siècles à L'Isle-Adam – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- 11h – Visite de ville – Office de tourisme communautaire. (Autre date en août).
- A partir de 18h – La guinguette du Pâtis – Place du Pâtis.
- Animation sur le marché : Fête nationale.
- Croisière promenade – Office de tourisme communautaire. (Autres dates en juillet).
- 15h30 – Visite des bords d'Oise – Office de tourisme communautaire.
- 16 h – Visite : La sorcière de la Rosière – Office de tourisme communautaire. (Autres dates en août).
- 16h – Visite du Pavillon chinois – Office de tourisme communautaire. (Autres dates en août).
- 11h – Jeu d'énigmes – Office de tourisme communautaire. (Autres dates en août et en septembre).
- 15h – L'Isle-Adam. Les plages d'orgue – Association des Amis de l'Orgue de L'Isle-Adam – Eglise St Martin.

Août

Samedi 9 et dimanche 10 août

Dimanche 17 août

Mardi 26 août

Mercredi 27 août

Jeudi 28 août

Samedi 30 août

- Exposition canine – Parc Manchez.
- La France à motos anciennes – L'Isle-Adam ville étape – Place de Verdun.
- Festival de cinéma en plein air : Des toiles sous les étoiles. Plage de L'Isle-Adam.
- 14h-16h – L'Atelier du mercredi : Jeu de cartes transparentes, paysage à composer – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Don du sang – Etablissement français du sang – Espace Magallon.
- Commémoration de la libération de la Ville de L'Isle-Adam.

Septembre

- Samedi 6 septembre* – 10h-17h – Forum des associations – Centre sportif Amélie Mauresmo.
- Samedi 13 et dimanche 14 septembre* – Marché des créateurs – Château Conti.
- Samedi 20 et dimanche 21 septembre* – Journées du Patrimoine – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Vendredi 26 septembre* – Lancement de la saison de la Scène Adamoise.
- Samedi 27 septembre* – 20h30 – Peps comedy Club – La Scène Adamoise.
- Dimanche 28 septembre* – 8^{ème} Grand prix cycliste de L'Isle-Adam.
– Brocante des enfants – Cour de l'école Balzac – organisée par l'AVF.
– 17h – Duo Carbonn – La Scène Adamoise.

Octobre

- Vendredi 3 octobre* – 20h30 – I Messageri : Chants corses – La Scène Adamoise.
- Samedi 4 octobre* – Les Matinales de la santé.
- Dimanche 5 octobre* – 9h – Visite champignons – Office de tourisme communautaire.
– « La Rose », course dans le cadre d'Octobre rose.
- Du lundi 6 au au vendredi 10 octobre* – Semaine bleue – organisée par le CCAS.
- Samedi 11 et dimanche 12 octobre* – Trail de L'Isle-Adam – Association Athlétique de L'Isle-Adam.
– Vernissage de l'exposition : « L'Art du Multiple » dans le cadre de Destination Impressionnisme. Archipel de la Vallée de l'Oise – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq.
- Vendredi 17 octobre* – Concours de citrouilles – Exposition des citrouilles devant l'Hôtel de Ville organisée par le Conseil Municipal des Jeunes.
– 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Travaux :

Bâtiments :

- Poursuite des travaux de réhabilitation de l'école Balzac
- Poursuite des travaux de la Maison des Joséphites
- Remise en peinture extérieure de l'école Jean de La Fontaine
- Ravalement de l'école primaire de Cassan
- Remise en peinture de la salle polyvalente au gymnase
- Remise en peinture du multi-accueil Jean de La Fontaine
- Réfection des sols multi-accueil Jean de La Fontaine
- Ravalement du pignon de l'école Camus
- Remise en peinture des salles 14 et 25 de l'école Balzac
- Remise en peinture de la salle 9 de l'école Camus et de 2 sanitaires
- Remplacement de la terrasse de la Maison de la Faisanderie
- Remplacement de la Pompe à Chaleur au multi-accueil Jean de La Fontaine
- Début des travaux de la fermeture du tombeau du Prince de Conti

Voirie :

- Restructuration de la 1^{ère} tranche de l'avenue des Carrières de Cassan
- Restructuration de la Rue du Martray
- Reprise des cheminements du parc Manchez
- Finalisation des travaux du chemin de halage entre les écluses VNF et le Port
- Reprise d'enrobés dans diverses rues

- Campagne de marquage au sol

Divers :

- Vote du budget participatif : du 6 au 20 septembre, 10 projets sur 26 proposés au vote

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 23 mai 2025.

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 23 mai 2025, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

Délibération : n° 2025-07-01

Décisions du Maire n°63-2025 à n°79-2025.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Bâtiments :

Décision 71-2025 du 13 juin 2025

Accepte le contrat de maintenance du facteur d'orgue RIEGER ORGELBAU GMBH – Hofsteigstrabe 120 6858 Schwarzach, Vorarlberg (Autriche), pour un montant annuel de 1 588,80€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Remboursements d'assurance :

Décision 69-2025 du 13 juin 2025

Accepte le remboursement de 1 450,63€ de la part de la société VERTE ENTREPRISE suite au bris de la vitre de la porte de l'élévateur du château Conti consécutif au passage de la débroussailleuse par l'entreprise.

Décision 73-2025 du 13 juin 2025

Accepte le remboursement de 23 195,48€ de la part de la société d'assurance GROUPAMA suite aux dégâts occasionnés par la tempête du 22 février 2024 de la piste d'athlétisme, du matelas du saut à la perche et de la clôture main courante au stade Philippe Grante.

Finances :

Décision 72-2025 du 13 juin 2025

Approuve la modification de l'article 2 de l'acte instituant une régie d'avances pour le paiement des petites dépenses de matériel et de fonctionnement, en ajoutant :

- « - le paiement de titres de transport collectif ;
- l'achat de billets d'entrées dans le cadre de sorties culturelles, sportives et de loisirs organisées par la Ville. ».

Précise que les autres dispositions restent inchangées.

Précise que le Maire et le Comptable Public assignataire de L'Isle-Adam sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Juridique :

Décision 63-2025 du 23 mai 2025

Souscrit le contrat de location-entretien d'une machine à affranchir pour le service courrier avec la société QUADIENT, 7 rue Henri Becquerel – 92565 RUEIL MALMAISON, pour une durée 5 ans à compter de la date de signature du contrat et pour un montant annuel de 548,40€ TTC.

Procède à la signature du contrat correspondant.

Marchés publics :

Décision 64-2025 du 28 mai 2025

Approuve l'avenant n°2 au lot 5 du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société LA PLURIELLE DU BATIMENT, 18 allée de Luxembourg - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, prévoyant une plus-value de 1 703,21€ TTC, pour l'alimentation de la hotte et de la plaque dans l'office de réchauffage.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 65-2025 du 28 mai 2025

Approuve l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande de travaux de voirie, passé avec la société DTP2I, Rue des Carreaux - ZA des Carreaux - 95640 MARINES, augmentant le montant maximum annuel de la deuxième année du marché à 811 200€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 66-2025 du 28 mai 2025

Attribue le marché public de travaux de requalification des voiries de la rue du Martray et de l'avenue des Carrières de Cassan selon les modalités exposées ci-dessus à la société DTP2I – ZA des Carreaux, rue des carreaux 95640 MARINES pour un montant de 347 798,64€ TTC, pour la tranche ferme correspondant aux travaux de la rue du Martray, de 428 688,67€ TTC, pour la tranche optionnelle 1 correspondant aux travaux de la première partie de l'avenue des Carrières de Cassan et de 289 171,42€ TTC, pour la tranche optionnelle 2 correspondant aux travaux de la seconde partie de l'avenue des Carrières de Cassan.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 67-2025 du 28 mai 2025

Attribue le marché public de travaux de fermeture du tombeau du Prince Conti, selon les modalités exposées ci-dessus avec le groupement composé du mandataire GROUPE VILLEMAIN ILE-DE-FRANCE, 3 rue du Fort de la Briche – 93200 SAINT DENIS et de RESTAURATION ORLEANAISE CONSTRUCTION, 1336 rue de Gautray – 45593 SAINT CYR EN VAL pour un montant de 26 948,17€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 68-2025 du 13 juin 2025

Approuve l'avenant n°6 au lot 1 du marché public de travaux de réhabilitation de la Maison des Joséphites avec la société LHOTELLIER BATIMENT ETS CARTIER, 161 rue du Général de Gaulle 76770 LE HOULME, prévoyant une plus-value de 11 714,04€ TTC pour la reprise des linteaux.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 70-2025 du 13 juin 2025

Approuve l'acquisition d'un poids lourd benne de 18 tonnes affectée au service voirie pour un montant de 235 344,00€ TTC ainsi que d'une lame de déneigement pour un montant de 11 400€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 77-2025 du 20 juin 2025

Approuve l'avenant n°1 au lot 3 du marché public de travaux de réhabilitation de l'école Balzac attribué à la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT, 59, avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE, prévoyant une plus-value de 7 344,00€ TTC, pour le traitement préventif sur bois de charpente.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Enfance :

Décision 74-2025 du 20 juin 2025

Signe avec les différentes associations, les conventions pour l'organisation du Pass-Loisirs qui se déroulera au mois de juillet 2025.

Décision 79-2025 du 27 juin 2025

Signe avec la Caisse des Allocations Familiales du Val d'Oise, l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la subvention « Relais petite enfance » du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Musée :

Décision 75-2025 du 20 juin 2025

Autorise la facturation du tarif réduit à 3€50 pour les visiteurs munis d'un billet venant du musée de Camille Pissaro de Pontoise du 18 octobre au 15 février 2026 ainsi que la gratuité aux porteurs du Pass « Semaine bleue – Automne impressionniste » du 18 octobre au 1^{er} décembre 2025 au musée d'art et d'histoire Louis Senlecq à L'Isle-Adam.

Décision 76-2025 du 20 juin 2025

Autorise la mise en application d'un nouveau tarif de 8 euros pour un atelier adulte au Musée d'Art et d'Histoire Louis Senlecq.

Décisions diverses :

Décision 78-2025 du 20 juin 2025

Approuve l'avenant 1 à la convention de mise à disposition du Pavillon Conti avec Monsieur Michel CHOLE BENEDICK – 4, rue Saint Lazare – 95290 L'Isle-Adam, moyennant une redevance supplémentaire de 145€ net par mois.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Après avis de la Commission des Finances en date du 1er juillet 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°63-2025 à n°79-2025 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Monsieur Edwin Legris revient sur un arrêté de mise en sécurité pris par la Ville au 79 avenue Valéry Giscard d'Estaing et souhaiterait savoir ce qu'il advient des locataires encore présents dans l'immeuble. Monsieur le Maire répond qu'en effet un arrêté de péril a été pris sur cet immeuble, les services techniques passent régulièrement, il explique qu'il est demandé aux propriétaires de réaliser des travaux, qu'il y a des discussions pour le moment et que la situation juridique n'est pas simple avec deux immeubles avec leurs copropriétés. Un travail est en cours par Monsieur Joël Moreau et la directrice générale des services afin d'éclaircir la situation. Il indique que la sécurité des locataires est prise au sérieux et les services passent dans l'immeuble régulièrement.

Délibération : n° 2025-07-02

Passage au compte financier unique (CFU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Vu l'instruction M57.

Vu la délibération n° 2023-07-04 du conseil municipal du 7 juillet 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la ville et les budgets annexes.

Considérant que lors de l'instauration de la nomenclature M57, il a été créé le compte financier unique qui doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Considérant que le CFU va permettre de simplifier la production des comptes en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable.

Considérant qu'il favorisera une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes.

Considérant que ce document mettra en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permettra d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Après avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **décide** de la mise en œuvre du compte financier unique à partir de la production des comptes de l'exercice 2025 et suivants du budget principal et des budgets annexes.

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toute les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

Délibération : n° 2025-07-03

Instauration du télétravail non périodique à titre exceptionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code du travail, en son article L.1222-9.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de sa mise en œuvre dans la Fonction publique et la magistrature.

Vu l'accord du 13 juillet 2021 du Ministère de transformation de la Fonction publique relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} juillet 2025.

Vu la liste annexée des fonctions éligibles au télétravail non périodique à titre exceptionnel.

Considérant que le télétravail peut répondre, dans des circonstances précises et exceptionnelles, aux besoins de la collectivité permettant ainsi d'assurer la continuité de service, et ce, après avis du Comité Social Territorial.

Considérant l'exercice du télétravail non périodique à titre exceptionnel peut être instauré au sein de la collectivité sous réserve de l'éligibilité des fonctions, des conditions matérielles et personnelles de l'agent et selon un cadre strict et restreint précisant les conditions d'exercice soumises à la validation obligatoire et préalable de l'autorité territoriale.

Après avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **décide** d'instaurer la mise en place le télétravail non périodique à titre exceptionnel au sein de la collectivité.

- **adopte** les modalités de mise en œuvre du télétravail non périodique à titre exceptionnel telles que proposées ci-dessous :

I/ Eligibilité des fonctions :

Pour d'évidentes raisons, cette forme d'organisation du travail est conditionnée par une éligibilité des activités exercées, et non du poste occupé, à savoir celles des agents disposant d'un ordinateur et effectuant des missions administratives. Sont donc exclus de facto les agents de terrain des filières technique, sportive, sociale, médico-sociale, culturelle, animation, sécurité et certains agents de la filière administrative nécessitant une présence physique visant à assurer la continuité du service public, tels que :

- Accueil et contact avec le public et administrés,
- Inspection, contrôle et exécution de tâches de terrain,
- Restauration,
- Entretien des locaux,
- Encadrement des enfants,
- Missions nécessitant une présence physique visant à assurer la continuité du service public.

La sélection liée à l'éligibilité s'inscrit dans l'intérêt des agents qui doivent bénéficier des meilleures conditions pour atteindre leurs objectifs professionnels en télétravail et dans l'intérêt de la collectivité. Les activités éligibles au télétravail sont déterminées au regard des fonctions de l'agent, sous réserve des nécessités de service et ne doivent pas constituer un frein au bon fonctionnement des services, à savoir, sont principalement concernés les cadres de Direction, les responsables de service et les agents exerçant des missions administratives dans le cadre de la gestion ou de l'étude de dossiers.

II/ Modalités d'exercice du télétravail non périodique à titre exceptionnel :

Les agents de droit public sur poste permanent dont les activités exercées sont éligibles peuvent bénéficier du télétravail non périodique à titre exceptionnel sous réserve de la validation obligatoire et préalable de l'autorité territoriale, après étude de la demande justifiée formulée par écrit auprès de celle-ci sous couvert de l'avis du responsable hiérarchique.

Le télétravail peut s'exercer au domicile ou autre lieu privé de l'agent (à préciser), de manière exceptionnelle, avec utilisation du matériel de la ville dont elle assure l'entretien et la maintenance.

L'employeur met à la disposition de l'agent autorisé à exercer ses fonctions en télétravail non périodique et exceptionnel les outils de travail ci-dessous et prend en charge les coûts des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable, le cas échéant ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions sous réserve de la sécurité informatique des accès ;

- Formation aux équipements, le cas échéant ;
- Petites fournitures de bureau.

A défaut de dotation de matériel professionnel, l'agent souhaitant utiliser son matériel informatique personnel doit y être préalablement autorisé par le service informatique, chargé de vérifier la faisabilité, sous réserve que l'autorité territoriale valide la demande de télétravail non périodique à titre exceptionnel.

III/ Critères cumulatifs de validation liés à l'exercice du télétravail non périodique à titre exceptionnel :

1/ Conditions sine qua non liées à la collectivité :

- Continuité du service public à assurer,
- Echéance ou délais impérieux à respecter ne pouvant attendre la reprise sur site de l'agent,

Situation pouvant conduire la collectivité à imposer le télétravail pour permettre de concilier la protection des agents et la continuité du service public au titre du Plan de Continuité d'Activité (pandémie, catastrophe naturelle, etc.),

Nécessité de service imposant un télétravail décidé par l'autorité territoriale sous réserve de la compatibilité avec l'organisation du service.

2/ Conditions sine qua non liées à l'agent et à son environnement :

Eligibilité des fonctions,

Agent justifiant de son empêchement de se rendre physiquement sur son lieu de travail par tous moyens, détenant les facultés psychologiques et intellectuelles pour télétravailler, et ce, afin d'éviter une inactivité contrainte pouvant porter entrave à la bonne organisation du service et la continuité du service public.

Position statutaire : agent public sur emploi permanent en position d'activité effective (hors congé de maladie, longue maladie, longue durée et congé de maternité, d'adoption, de paternité et congé pour ayant-droit). Le télétravail ne peut se substituer à une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour garde d'enfant, ni au temps partiel, ni à des congés accordés sauf demande expresse de l'autorité territoriale.

Situation spécifique avec accord de la collectivité et/ou du médecin traitant et/ou médecin du travail : à un agent proche aidant, à une femme enceinte, à un agent porteur de handicap.

Profil de l'agent : autonome, rigoureux, organisé, motivé, réactif et capable de travailler seul et à gérer son temps de travail.

Obligations de l'agent : rester obligatoirement joignable par courriel ou téléphone dans les plus brefs délais durant les heures de service pour répondre aux demandes au même titre qu'en présentiel et se consacrer uniquement aux missions professionnelles.

Conformité de l'espace de travail au domicile ou tout autre lieu privé avec accès possible à haut débit (dans les limites des moyens matériels dont dispose la Ville).

L'autorisation au télétravail non périodique à titre exceptionnel d'un agent pourra donner lieu à un bilan lors de l'entretien professionnel annuel avec son responsable hiérarchique.

L'autorité territoriale se réserve le droit de refuser une demande de télétravail laissé à sa libre appréciation au vu des critères de validation ci-dessus et/ou de résultats non satisfaisants.

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que cette résolution va aider pour les recrutements.

Madame Carine Pelegrin demande s'il serait envisageable d'avoir un bilan de cette expérimentation avec l'avis des agents dès que cela sera possible.

Monsieur Michel Vray explique que ce point a déjà été débattu lors du dernier Comité Social Territorial, l'avis des agents a été sollicité en amont.

Délibération : n° 2025-07-04

Modification du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-8 et L332-14.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Vu le tableau des emplois.

Considérant que si l'autorité territoriale, qui est investie du pouvoir de nomination, est compétente pour prendre les décisions individuelles relatives aux agents, dont le recrutement, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale est compétente, quant à elle, pour créer, supprimer ou modifier les emplois.

Considérant qu'afin de faire face aux besoins des différents services, visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, liés notamment aux réorganisations de service, aux recrutements, aux mobilités, aux départs en retraite, aux avancements, aux dossiers de promotion interne et aux évolutions réglementaires des cadres d'emplois, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur une délibération relative à des créations de postes modifiant le tableau des emplois telles que proposées ci-dessous.

Service de l'enfance et de la petite enfance – Multi accueil Jean de La Fontaine

- Compte tenu des besoins du service justifiant la nécessité de recruter un agent diplômé de niveau 4 au multi accueil Jean de La Fontaine, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, le poste non pourvu relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (AEPE) relevant du niveau 3.

Direction des Ressources humaines

- Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude de rédacteur d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au titre de la promotion interne 2025 du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet. Il conviendra de supprimer du tableau des effectifs, après avis du Comité Social Territorial, le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet sous réserve de la titularisation de l'agent concerné à l'issue de la période de stage de 6 mois en qualité de rédacteur.

Considérant qu'il convient de faire face aux nécessités de service afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville.

Considérant qu'il convient de prendre en compte ces modifications au tableau des emplois.

Après avis de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2025.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve**, pour faire face aux besoins du service visant à assurer le bon fonctionnement de la Ville, la création de :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, ouvert à un agent contractuel le cas échéant,
- Un poste de rédacteur à temps complet.

- **adopte** la modification du tableau des emplois comme suit :

Fillière	Emplois à temps complet	Ancienne situation	Nouvelle situation
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	8	9
Administrative	Rédacteur	3	4

- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif 2025 au chapitre concerné et seront inscrits aux suivants au chapitre 012.

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Edwin Legris demande si le nombre d'emploi à la police municipale est complet et si les recrutements ont abouti.

Monsieur le Maire répond que certains agents de la police municipale sont encore en formation mais qu'en effet l'effectif est au complet avec 18 agents formant la police municipale de L'Isle-Adam et Parmain.

Délibération : n° 2025-07-05

Mise à jour du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que pour s'adapter aux exigences de la Caisse des Allocations Familiales, aux réalités du terrain, ainsi qu'à l'organisation du Service Enfance et de l'Accueil de Loisirs, le règlement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires doit être mis à jour.

Considérant que les modifications et ajouts apportés sont détaillés dans le tableau suivant :

Page	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	Motifs de modification
Page 10	Article 9 Vie en collectivité Discipline Une charte de bonne conduite « chasse aux SMILEYS » sur le temps de la pause méridienne élémentaire est mise en place pour l'année scolaire et expliquée aux enfants afin qu'ils en prennent connaissance. Ce document est consultable sur le site de ville et sur le portail famille.	Informar les familles de la charte de bonne conduite mise en place sur les cantines élémentaires (document en annexe)
Page 11	Article 10.1 Calcul de la tranche tarifaire La Caisse d'Allocation familiale du Val d'Oise nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission et de vérifier les informations personnelles communiquées pour le calcul de votre quotient. Une convention est passée entre la C.A.F et la commune de L'Isle-Adam pour l'utilisation de CAF PRO. La personne habilitée est tenue au secret professionnel. Ce service respecte les règles de confidentialité et a fait l'objet d'un avis favorable de la CNIL. Tout changement de situation doit être justifié auprès de la CAF et sera pris en compte à la date de mise à jour des informations CAF. <u>Il n'y aura pas de rétroactivité.</u>	Valider la concordance des éléments transmis par les familles lors du calcul du quotient familial
Page 12	10.2.1 Facturation hors délai <u>Accueil pré/post scolaire</u> Toute absence signalée hors délai entraîne la facturation des prestations non consommées au tarif habituel hormis l'accueil du matin, l'étude et le post étude.	Précision des activités qui ne font pas l'objet d'une facturation en cas d'absence
Page 12	- En cas de maladie, les familles doivent contacter au plus vite le ou les services concernés pour prévenir de l'absence et <u>la justifier idéalement le jour même ou au plus tard le lendemain par une ordonnance au nom de l'enfant malade pour les rendez-vous en téléconsultation ou par certificat médical communiqué sous huitaine. A défaut les prestations non consommées seront facturées en « absence injustifiée » au tarif habituel.</u>	Assouplissement du fonctionnement compte tenu que les médecins refusent de plus en plus de faire des certificats médicaux pour absence et que les téléconsultations sont de plus en plus utilisées

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Délibération : n° 2025-07-06

Convention relative à l'intervention d'accompagnant d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré.

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne.

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Considérant que lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge désormais la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, personnel qu'il emploie.

Considérant que la commune demeure compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

Considérant que pour pouvoir mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, il est nécessaire d'établir une convention entre la DSDEN (Direction départementale des services de l'éducation nationale), dans sa fonction d'employeur, et la commune.

Considérant que cette convention détermine la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap sont affectés, sur décision du directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel

GINOUX, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la convention entre la DSDEN et la commune de L'Isle-Adam relative à l'intervention d'accompagnant d'élèves en situation d'handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré, ci-annexée.

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur Edwin Legris demande si tous les besoins sont couverts pour tous les élèves de la Ville en situation d'handicap.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas répondre que tous les besoins sont couverts et l'on peut toujours faire mieux. Cette convention couvre les temps de pause méridienne et il indique que la ville continue à progresser sur ce sujet. Monsieur le Maire évoque sur cette thématique le projet de construction en cours avenue du Général de Gaulle proposant une offre d'hébergements pour les personnes handicapées, il explique avoir visité le cabinet médical et les hébergements. Il indique que ces derniers sont une nouvelle offre sur la Ville en partenariat avec l'association APED L'Espoir.

Délibération : n° 2025-07-07

Création d'un espace naturel sensible (ENS) d'intérêt local sur l'île de Champagne-sur-Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-8, prévoyant que le Conseil départemental est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 113-14, disposant que pour mettre en œuvre la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil départemental peut créer des zones de préemption dans les conditions définies aux articles L 215-1 et R 215-1 à 3.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 215-4, disposant qu'à l'intérieur des zones de protection créées, le Conseil départemental dispose d'un droit de préemption.

Vu la Charte nationale des Espaces Naturels Sensibles, proposée par l'Assemblée des Départements de France et ratifiée par le Conseil départemental du Val d'Oise en 2006.

Vu les délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise n°3-03 du 25 février 2000, n°3-05 du 14 mars 2003 et n°3-09 du 12 avril 2013 instaurant les principes et objectifs de la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles.

Considérant que les parcelles communales, cadastrées section ZH numéro 421 et 422, composant l'île de Champagne-sur-Oise, d'une superficie totale de 16 185 m², présentent un intérêt écologique et paysager. Elles offrent des opportunités de sensibilisation du public aux enjeux de la préservation de la biodiversité, au travers d'actions pédagogiques menées sur les berges opposées, sur les communes de Champagne-sur-Oise et de L'Isle-Adam.

Considérant que ces parcelles se situent en zone Naturelle (N) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champagne-sur-Oise.

Considérant que ce secteur présente un certain nombre d'atouts dont les principaux sont :

- La présence de 3 espèces végétales remarquables, 28 arbres de gros diamètre, et 29 espèces d'oiseaux ;

- L'installation de gîtes à chiroptères (chauves-souris) et de nichoirs à chouettes effraies dans les bâtiments désaffectés ;
- L'isolement du site, qui favorise la quiétude de la faune sauvage ;
- Sa maîtrise foncière publique, les parcelles appartenant à la commune de L'Isle-Adam.

Considérant que ce secteur est également menacé ou rendu vulnérable par :

- Ses anciens bâtiments et ouvrages en béton, le site ayant autrefois été utilisé comme pisciculture puis centre de loisirs (avec hébergement), qui ne sont pas sécurisés et présentent un danger pour le public ;
- La fréquentation non contrôlée du site (urbex et autres usages non autorisés) ;
- L'artificialisation de la totalité des berges de l'île, par des palplanches ou des enrochements, ainsi que leur profil abrupt et ombragé (hormis les pointes), ce qui limite l'expression d'une végétation typique des bords de cours d'eau ;
- Le taux d'espèces végétales non indigènes, bien trop élevé pour un espace de nature : 24,74 % des espèces sont des plantations ornementales ou des espèces exotiques envahissantes.

Considérant qu'au regard de ces éléments une intervention des collectivités territoriales est pleinement justifiée et que le Département du Val d'Oise s'est proposé de porter un projet de renaturation sur ce site au regard de sa compétence en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Considérant que suite à une première réunion du comité de pilotage du projet, il a retenu le principe d'un scénario interventionniste léger, consistant à :

- Conserver le bâti, à l'issue d'opérations de démantèlement de l'électricité et de la plomberie, d'évacuation du mobilier, et de sécurisation, afin d'éviter un éventuel effondrement mais aussi de limiter les intrusions ;
- Conserver la vocation forestière majoritaire du site ;
- Mettre en place des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et autres espèces non réglementées mais indésirables pour la biodiversité locale ;
- Conserver la vocation de refuge pour la biodiversité du site ;
- Restaurer ponctuellement les zones humides et les berges.

Considérant que ce projet nécessite la mise en place d'une convention de partenariat entre le Département, les communes de Champagne-sur-Oise et de L'Isle-Adam, la Communauté de communes du Haut Val d'Oise (CCHVO), ainsi que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise en Val d'Oise (SMBO 95).

Considérant que cette convention comprend notamment :

- La mise à disposition des terrains par la Ville de L'Isle-Adam, à titre gracieux ;
- La réalisation des études préalables et des travaux en investissement par le Département ;
- La reprise des suivis scientifiques et des travaux d'entretien ultérieurs par le SMBO 95, au titre de la carte de compétences n°4 à laquelle ont adhéré la CCHVO et le Département ;
- Le partage d'information avec l'association IASEF, partenaire du projet en tant qu'acteur associatif local, bénéficiant d'une expertise naturaliste.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **rappelle** que la commune de L'Isle-Adam est propriétaire de l'île de Champagne-sur-Oise.
- **demande** au Conseil départemental du Val d'Oise la création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) d'intérêt local pour ce site, sur une superficie de 16 185 m², conformément au plan de localisation et de délimitation annexé à la présente délibération.
- **précise** que ce classement aura pour objectifs :
 - La préservation et l'amélioration de la biodiversité ;
 - La poursuite d'une gestion adaptée à la conservation du patrimoine naturel et des paysages ;
 - La sensibilisation des scolaires et du grand public aux enjeux de l'environnement et du développement durable, depuis les berges opposées, sur les communes de Champagne-sur-Oise et de L'Isle-Adam.
- **précise** que ce classement sera soumis à l'avis du Comité technique départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), avant une délibération de l'Assemblée départementale.
- **valide** le projet de convention encadrant le projet de renaturation du site, ci-annexé.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **s'engage** à maintenir la maîtrise foncière publique du site.
- **s'engage** à laisser aux partenaires du projet un accès libre au site.

Monsieur le Maire remercie le conseil départemental du Val d'Oise ainsi que le SMBO pour ce très beau projet. Il explique que cette île se situe face à la zone de biodiversité de la Rosière, par conséquent ce site est avec un environnement très propice à ce projet et qu'il est intéressant de travailler en partenariat avec plusieurs villes. Il indique que le projet va s'accélérer à l'automne.

Monsieur Edwin Legris demande ce qu'il est prévu de faire pour les arbres présents sur l'île et pour la démolition du bâti.

Monsieur Morgan Touboul explique qu'il est prévu de dépolluer le site ainsi que le bâti mais le bâti sera conservé car la faune et la flore se sont installées et sert d'habitat à la biodiversité. Il ajoute que les arbres seront préservés, seuls trois ou quatre arbres présents sur les berges seront coupés et des espèces exotiques, qui ne sont pas favorables à l'environnement, seront retirées.

Délibération : n° 2025-07-08

Convention pour la réalisation d'une expertise suivie des travaux de sécurisation et pérennisation des arbres remarquables avec le département du Val d'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la reconnaissance du platane des trois frères du parc Manchez d'arbre remarquable de France et d'arbre remarquable du Val d'Oise.

Considérant que le Conseil départemental du Val d'Oise mène depuis de nombreuses années différentes actions afin de pérenniser et de valoriser les arbres remarquables du territoire.

Considérant que ces arbres constituent un patrimoine à la fois biologique, écologique, culturel et historique qu'il convient de connaître et de protéger, en particulier par l'adoption de pratiques arboricoles optimales et de qualité.

Considérant que dans ce cadre, le Département propose de conclure des conventions avec les propriétaires intéressés pour réaliser une expertise suivie des éventuels travaux nécessaires afin de pérenniser et sécuriser ces arbres.

Considérant que la ville de L'Isle-Adam est concernée par cette proposition pour le platane hybride situé au parc Manchez, classé arbre remarquable.

Considérant que la commune délèguera au Département la maîtrise d'ouvrage de l'expertise et des travaux préconisés. Le Département prendra en charge 60% des frais d'expertise et des éventuels travaux nécessaires à la conservation de l'arbre.

Considérant que la convention, ci-annexée, a pour objet de définir les conditions techniques et financières relatives à la conduite de l'expertise sanitaire et mécanique du platane hybride, ainsi qu'à la réalisation des travaux de sécurisation et de pérennisation éventuels, qui en découleront.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** la convention pour la réalisation d'une expertise suivie des travaux de sécurisation et pérennisation des arbres remarquables avec le Département du Val d'Oise.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire remercie le conseil départemental du Val d'Oise et précise que depuis quelques mois, une protection en bois a été installée autour du platane afin de ne pas fragiliser davantage les racines de l'arbre.

Délibération : n° 2025-07-09

Répartition des sièges au conseil communautaire - Composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le cadre d'un accord local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 5211-6-1.

Considérant que la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit être déterminée l'année qui précède le renouvellement général des conseillers municipaux par un accord local ou à défaut en application du droit commun.

Considérant que l'accord local doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de l'EPCI, ou l'inverse. Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

(CCVO3F) conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Considérant qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCVO3F un accord local, fixant à 41 le nombre de sièges du conseil communautaire, réparti de la manière suivante :

Commune	Pop. Lég. 2019	Composition du Conseil Communautaire		Evaluation faisabilité accord local (12)				
		Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)	OPTION +3 (VI)	% pop.	Règles de base		Option +3	Poss. + 1 siège
					Hab/ siège	% sièges	% sièges	
Béthemont	426 hab	1	1	1,07 %	429	2,6 %	2,4 %	N
Chauvry	297 hab	1	1	0,75 %	301	2,6 %	2,4 %	N
L'Isle-Adam	12.302 hab	12	12	31,06 %	1.040	31,6 %	29,3 %	O
Mériel	5.337 hab	5	5	13,43 %	1.079	13,2 %	12,2 %	O
Méry	10.015 hab	9	10	25,10 %	1.120	23,7 %	24,4 %	O
Nerville	779 hab	1	1	1,95 %	784	2,6 %	2,4 %	N
Parmain	5.683 hab	5	6	14,43 %	1.160	13,2 %	14,6 %	O
Presles	3.994 hab	3	4	10,06 %	1.348	7,90 %	9,8 %	O
Villiers-Adam	848 hab	1	1	2,15 %	864	2,6 %	2,4 %	N
TOTAL	39.681 hab	38	41	100 %	1.023	100 %	100 %	

Considérant que cette répartition, validée par les services préfectoraux, a été soumise au conseil communautaire du 27 juin 2025 et il convient dès lors de recueillir l'avis des communes membres de la CCVO3F.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** les règles d'attribution et de répartition pour la composition du Conseil Communautaire fixées au III et IV de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec attribution de 3 sièges supplémentaires en application du I de l'article précité, soit dans l'état actuel des populations, un total de 41 sièges :

- 34 sièges en application du IV 1° de l'article précité, soit : L'Isle-Adam : 12 sièges ; Mériel : 5 sièges ; Méry-sur-Oise : 9 sièges ; Parmain : 5 sièges ; Presles : 3 sièges
- 4 sièges en application du IV 2° de l'article précité, soit : Béthemont-la-Forêt : 1 siège ; Chauvry : 1 siège ; Nerville-la-Forêt : 1 siège ; Villiers-Adam : 1 siège
- 3 sièges en application du 1 2° de l'article précité, répartis à la plus forte moyenne, soit : Méry-sur-Oise : 1 siège supplémentaire, soit un total de 10 sièges ; Presles : 1 siège

supplémentaire, soit un total de 4 sièges ; Parmain : 1 siège supplémentaire, soit un total de 6 sièges.

Délibération : n° 2025-07-10

Acceptation d'un don d'œuvre de Bellom Jean-Paul.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que Monsieur Bellom Jean-Paul a souhaité faire don à la Ville de L'Isle-Adam d'une sculpture en terre cuite de Michel de Tarnowsky (1870-1946).

Considérant qu'il s'agit d'une sculpture dénommée « Le jeune garçon à l'épine » datée des années 1930, réalisée dans les manufactures de terre cuites de L'Isle-Adam, d'une dimension de 43 cm sur 30 cm.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, François DELAIS, Nathalie GEORGE-GOURET, Thierry MALHERBE, Gaëlle DEMARS, Virginie GRANTE, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Michel GINOUX, Rodolphe MIET, Sophie ALEXANDRE, Julien DOLFI, Sophie GUILHAUME, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** le don de Monsieur Bellom Jean-Paul à la ville de L'Isle-Adam.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Paul Bellom.

Rapport relatif à la mutualisation des services et bilan annuel 2024 de la CCVO3F.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur le Maire présente le rapport.

Monsieur le Maire remercie les élus qui siègent au conseil intercommunal.

Monsieur Edwin Legris demande où en est le projet d'agrandissement des locaux et s'ils resteront au même endroit. Il constate que l'aire d'accueil des gens du voyage est saturée et demande ce qu'il est prévu de faire pour y remédier.

Monsieur le Maire répond qu'il est un peu tôt pour parler de ce projet, qu'en effet une solution devra être trouvée dans les années à venir pour les locaux de la communauté de communes, que le projet ne devrait pas être trop important car pour le moment la CCVO3F n'a pas vocation à s'agrandir et avoir davantage d'agents, que le projet répondra aux moyens financiers disponibles.

Pour ce qui est de l'aire d'accueil des gens du voyage, Monsieur le Maire rappelle que les villes de Parmain et L'Isle-Adam respectent la loi et que, dans le cadre Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, une étude est en cours pour identifier les besoins et voir où construire une nouvelle aire d'accueil, que rien n'est tranché actuellement. Il rappelle que la préfecture aide les communes lors des occupations illicites que si elles respectent la loi.

Concession du marché – Rapport d'activité de la société SOMAREP 2024.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de ce rapport.

Monsieur Bruno Dion présente le rapport du délégataire du marché forain.

Monsieur le Maire remercie tous ceux qui travaillent au service des commerçants et du marché car le travail est difficile à gérer sur ce sujet. Il indique qu'il reste quelques travaux à régler mais que la SOMAREP s'est engagée à les réaliser. Il remercie Monsieur Bruno Dion et Monsieur Morgan Touboul pour le travail réalisé sur ce dossier ainsi que les services de la Ville et encourage tout le monde à consommer local et à utiliser ce marché.

Monsieur Edwin Legris ne se souvient pas que, lors de l'attribution de la délégation pour le marché, la société sous-traiterait la partie nettoyage.

Monsieur le Maire répond que cela avait bien été mentionné dans la concession afin que ce ne soit pas aux services de la ville de le faire. Il indique que tout n'est pas parfait comme par exemple les problèmes de sono mais le sujet a été rapporté à la société.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.

Monsieur Edwin Legris demande quand les pistes cyclables seront toutes reliées les unes aux autres.

Monsieur Morgan Touboul répond que les travaux d'aménagement des pistes cyclables se font avec des contraintes de disponibilités foncières. Il explique comment sont réalisés les aménagements pour qu'il y ait toujours des entrées et sorties sécurisées, qu'un maillage se forme petit à petit pour qu'à terme toutes les pistes cyclables soient reliées. Il indique que sur les 38 kilomètres de voirie à L'Isle-Adam, 15,2 kilomètres sont des itinéraires aménagés dont 7,1 qui ont été réalisés pendant le mandat actuel. Il ajoute que les zones 30 contribuent favorablement aux vélos ainsi que les pistes aménagées pour relier les autres communes.

Concernant la taille des arbres, Monsieur Edwin Legris demande des explications au sujet des tailles à nues et constate qu'il n'y a plus d'oiseaux dans ces arbres. Il demande s'il n'est pas possible de réaliser un autre type de taille.

Monsieur le Maire répond que techniquement cela ne s'appelle pas une taille à nue mais une taille en tête de chat et que lorsque ce type de taille est effectué, il n'est plus possible de faire un autre type de taille.

Monsieur le Maire explique que pour respecter la biodiversité, il faut bien tailler les arbres évidemment et assurer une diversité des espèces. Il fait remarquer que tous les arbres de la Ville sont numérotés et identifiés, qu'une fiche sanitaire est réalisée sur chaque arbre suite à une étude phytosanitaire qui a été effectuée sur la Ville pendant 8 ans. Il indique que seuls les arbres malades sont abattus et que grâce à cette connaissance de l'écosystème, moins d'arbres tombent lors des tempêtes.

Au sujet de la rénovation urbaine, Madame Carine Pelegrin souhaiterait avoir un calendrier pluriannuel des rénovations des voiries.

Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas répondre car il s'agit d'un sujet de planification et d'un sujet financier également. Il indique les chiffres du budget voirie qui est de 800 000€ auquel s'ajoute 500 000€ de bail voirie et 200 000€ pour les pistes cyclables, ce qui permet de réaliser un grand projet par an et l'entretien des voies secondaires, cela correspond aux engagements de l'équipe municipale au début de ce mandat. Il ajoute que dans le cadre de ce budget, ce sont aussi des rues qui sont entretenues chaque année et donne des exemples de rénovations.

Madame Carine Pelegrin demande un point budgétaire sur la Maison des Joséphites entre le prévisionnel et le réalisé du projet.

Monsieur Joël Moreau remercie tout d'abord les services et les entreprises. Il donne les chiffres de la réalisation de ce projet, le budget était au départ de 4 750 000€ TTC avec 1 390 000€ TTC de subventions, suite à l'éviction du premier cabinet d'architectes qui avait été nommé par appel d'offres, un nouveau cabinet a été désigné et les travaux ont pu débiter pour la somme de 3 558 616€ TTC. Il explique que sur ce projet, le taux d'avenant est actuellement de 2,76% soit environ 100 000€. Il invite les membres du conseil municipal à venir visiter la Maison des Joséphites en septembre.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui se sont investies dans toutes les festivités du mois de juin, pour la fête de la Plage, la brocante, la venue de Gautier Capuçon et la course des baignoires. Il remercie les bénévoles, les commerçants, les associations, les services de la Ville et les élus. Il souhaite un très bel été à tous et donne rendez-vous au forum des associations le 6 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.



Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

Michel VRAY